

## Allianz Assistance Chauffage & Electricité

### Document d'Information sur le Produit d'Assurance

**Assureur : AWPP&C** - Entreprise d'assurance française régie par le Code des assurances - société anonyme au capital social de 18 510 562,50 euros. Immatriculée sous le numéro 519 490 080 RCS de Bobigny, dont le siège social est situé 7, rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen

**Distributeur : Ma Prime Assur** – Société par actions simplifiée au capital social de 1 000,00 € ayant son siège social à Paris (75017), 104 boulevard de Courcelles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 982535494, courtier d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 25 001 630 - <http://www.orias.fr/>

**Et par : EFFY CONNECT** - société par actions simplifiée au capital de 15 507 102 € ayant son siège social à Paris (75755), 33 avenue du Maine, BP 195, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 504 201 716, agissant en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance à titre accessoire de MA PRIME ASSUR, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 25008508.

**Produit :** Allianz Assistance Chauffage & Electricité

**Le document présent est un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « Allianz Assistance Chauffage & Electricité » permet aux assurés éventuels de bénéficier de prestations d'assistance en cas de dysfonctionnement du système électrique ou de chauffage au domicile de l'assuré. Le produit « Allianz Assistance Chauffage & Electricité » est déclenché par deux types d'événements.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### Prestations d'assistance en cas dysfonctionnement du système électrique et du chauffage

###### ✓ Electricité intérieure

Prise en charge de **400 € TTC** maximum, déplacement, main d'œuvre , et pièces, par évènement limitée à **2** interventions par période annuelle de garantie.

###### ✓ Chauffage intérieur

Prise en charge de **400 € TTC** maximum, déplacement, main d'œuvre , et pièces, par évènement limitée à **2** interventions par période annuelle de garantie.

###### ✓ Hébergement temporaire

Prise en charge de **80 € TTC** par nuit et par Assuré dans la limite de **4 nuits** par événement.

Prestation délivrée **2 fois** par période annuelle de garantie et par défaillance (Electricité intérieure ou chauffage intérieur)

###### ✓ Remboursement des Frais de repas

Prise en charge sur présentation de justificatifs originaux de **30 € TTC/pers/jour** dans la limite totale de **120 €/jour** pour l'ensemble des Assurés.

###### ✓ Mise à disposition d'un espace de travail temporaire

Nous vous fournirons un lieu de travail temporaire.

Prestation délivrée **2 fois** par période annuelle de garantie et par défaillance (Electricité intérieure ou chauffage intérieur).

**Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat.**



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Locaux et équipements à usage professionnel

✗ Les murs, portails, haies, clôtures, dépendances, remises, garages détachés

✗ Dommages au domicile survenus antérieurement à la date d'effet du contrat



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! Les dommages matériels et immatériels, causés par la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol et/ou la pollution de la nature humaine et par tous les autres dommages environnementaux

! Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, sauf en cas de légitime défense

! Les réclamations découlant de l'interruption, de la défaillance ou de la déconnexion des services publics de Votre domicile

! Dommages dus au non-respect de Vos obligations légales de conservation et d'entretien du logement en qualité de propriétaire ou de locataire de l'Habitation

! Dommages dus à un défaut de conformité, une malfaçon ou à une installation incorrecte par le constructeur



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties « Allianz Assistance Chauffage & Electricité » s'appliquent uniquement en France métropolitaine.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

■ **A la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprecier les risques qu'il prend en charge.  
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informier l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable aux échéances prévues au contrat (annuelles).

La prime est payable par prélèvement automatique ou par carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet 24h après la date de souscription. Les garanties d'assistance sont accordées à compter de la date de prise d'effet du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'1 an. À l'issue de cette période, il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

À l'issue de la première année, à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois ;

Par courrier recommandé avec accusé de réception ou recommandé électronique ou en ligne via le formulaire dédié.